

Banque AGRO-VETO – Session 2017

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLES D'ASSISTANCE AUX ÉPREUVES ORALES DES CONCOURS A TB</b></p>
---

**IMPORTANT** : Dans le cadre de l'état d'urgence et le contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises, tous les sacs à dos volumineux ainsi que les bagages encombrants sont interdits sur les deux sites des épreuves. Un contrôle pourra être effectué à l'entrée des sites.

Le public est autorisé à assister aux épreuves orales à partir du **vendredi 9 juin 2017**.

Les personnes souhaitant assister à une interrogation doivent préalablement **s'adresser au responsable du point accueil**, qui enregistrera leur identité et délivrera une autorisation individuelle d'assister aux épreuves orales (AgroParisTech – 16 Rue Claude Bernard, 75005 Paris)

**En cas d'affluence, il peut être difficile de satisfaire toutes les demandes.**

Il n'est pas possible de prendre rendez-vous ou de réserver sa place, merci d'éviter les appels inutiles. **Le responsable du point accueil veillera à répartir au mieux le public dans les salles.**

TOUT VISITEUR DOIT RESPECTER LA RÈGLE DU **SILENCE** À L'INTÉRIEUR DU  
BATIMENT, Y COMPRIS DANS LES COULOIRS.  
TOUTE CONVERSATION DOIT SE FAIRE A L'EXTERIEUR.

<b>Règle générale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Sont autorisés, en priorité :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- les professeurs</li><li>- les élèves des classes TB 1</li><li>- les candidats <u>non</u> admissibles</li></ul></li> <li>• <b>Ne sont pas autorisés :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- les candidats admissibles des concours A TB de la session en cours</li></ul></li></ul>
-----------------------	--

Afin de ne pas perturber le déroulement normal de l'épreuve et compte tenu de l'exiguïté de certains locaux, les principes suivants devront être respectés:

- ne peuvent être admises que deux personnes maximum à la fois ;

- chaque personne a la courtoisie de signaler sa présence au candidat concerné et ce au moment où le candidat s'apprête à rentrer dans la salle.

Le candidat ne peut en principe refuser la présence du visiteur. Seul l'examineur, afin d'éviter une gêne anormale dans le déroulement d'une interrogation, peut être amené à refuser la présence d'une personne autre que le candidat.

- la personne pénètre alors dans la salle d'interrogation à la faveur de la sortie du candidat précédent. Elle sort de la salle en même temps que le candidat, à la fin de l'interrogation ;

- elle s'interdira toute réflexion ou signe susceptibles de troubler l'interrogation ;

- **elle assiste à deux créneaux consécutifs maximum avec le même jury ;**

- **il lui est interdit de prendre des notes ou d'enregistrer l'interrogation** sous peine d'exclusion immédiate.

**- Règle particulière à l'épreuve de travaux pratiques de SVT-Biotechnologie et de Physique-Chimie**

- En raison des modalités de leur déroulement, les épreuves de **travaux pratiques d'SVT- Biotechnologie et de Physique-Chimie** ne sont pas accessibles aux candidats. Seuls les professeurs de classes préparatoires sont admis dans la limite d'un TP par épreuve et par session.

Pour assister à ces épreuves, les Professeurs doivent obligatoirement contacter par mail le service des concours agronomiques et vétérinaires ([fatiha.messaoudene@concours-agro-veto.net](mailto:fatiha.messaoudene@concours-agro-veto.net)) pour une inscription préalable.